



Divorce: pension alimentaire, condamnation

Par Visiteur

Objet : divorce

J'ai été condamné, lors de l'ordonnance de non conciliation à payer 500.00?
De pension alimentaire à mon épouse (pas d'enfant à charge).après quelques
Mois, la société dont j'étais gérant a été mise en liquidation. Je me suis trouvé
Sans emploi, et sans revenu, et dans l'impossibilité de payer la pension
Alimentaire. J'ai demandé à mon avocat de faire le nécessaire, auprès du JAF
Pour suspendre le paiement. Mon avocat m'a dit que cela n'était pas nécessaire
La procédure de divorce étant en cours.
Qu'en pensez vous ?

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

J'ai demandé à mon avocat de faire le nécessaire, auprès du JAF
Pour suspendre le paiement. Mon avocat m'a dit que cela n'était pas nécessaire
La procédure de divorce étant en cours.

En fait tout dépend de ce qu'il entend par "la procédure est en cours". Avez vous une date d'audience?
Si tel n'est pas le cas, vous pouvez effectivement saisir non pas le JAF mais le juge de la conciliation pour demander
une modification des mesures provisoires en raison du changement intervenu dans votre vie.

Cordialement

Par Visiteur

Bonsoir,
il n'y a pas de date d'audience de fixé.
J'ai arrêté de payer la pension il y a 8 mois.
Mon épouse réclame les 8 Mois de pension que je lui doit.
Il semble malgré ma demande, que mon avocat n'ai rien fait, pour modifier les mesures provisoires

Que dois je faire?

Merci

Cordialement

Par Visiteur

Monsieur,

Vous n'auriez pas du cesser de payer la pension de votre propre initiative quand bien même vous étiez en difficulté ce
que je peux tout à fait comprendre.

Il est urgent de saisir le juge non seulement pour qu'il modifie les mesures provisoires mais également pour qu'il statue
sur les 8 mois qui viennent de s'écouler car dans l'immédiat votre épouse est en droit de faire recouvrer la dette par voie
d'huissier.

Cordialement

Par marjorie

Vous avez de conseils le plus tôt possible visiter le site <http://www.avocat-enligne.net/>

Par marjorie

Vous avez de conseils le plus tôt possible visiter le site <http://www.avocat-enligne.net/>

Par marjorie

Vous avez de conseils le plus tôt possible visiter le site <http://www.avocat-enligne.net/>

Par marjorie

Vous avez de conseils le plus tôt possible visiter le site <http://www.avocat-enligne.net/>

Par marjorie

Vous avez de conseils le plus tôt possible visiter le site <http://www.avocat-enligne.net/>

Par marjorie

Vous avez de conseils le plus tôt possible visiter le site <http://www.avocat-enligne.net/>

Par marjorie

Vous avez de conseils le plus tôt possible visiter le site <http://www.avocat-enligne.net/>